Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer
Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DEL2022_072: Instauration du partage de la taxe d'aménagement

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE

A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour: 34 Contre: 5 Abstention: 4 Sont présents les Conseillers communautaires suivants : Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON. Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE. MOLINER, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON (délibération n°DEL2022_067).

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD

Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE (à partir de la délibération n°DEL2022_068)

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_072: INSTAURATION DU PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 dite de finance pour 2022 et notamment son article 109,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants.
- Vu l'avis de la commission aménagement du territoire (PLUi) et gens du voyage en date du 6 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 15 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.
- Considérant que l'article 109 de la loi finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut être » sont remplacés par le mot « est ». Ainsi, « ... tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale [...] compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences [...] ». Le reversement n'est plus une possibilité mais devient une obligation.
- Considérant que les 28 communes membres, ayant instituées un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI. Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2023.

Considérant qu'il est proposé que les communes membres reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

- Considérant que l'aménagement des zones d'activités d'intérêt communautaire est financé par la communauté de communes. Afin de permettre à la communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, il est proposé que les communes concernées reversent à la communauté de communes, 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités.
- Considérant que les zones d'activités d'intérêt communautaire sont celles identifiées comme zone d'activités dans les documents d'urbanisme et regroupant au moins trois entreprises. Elles sont localisées sur les communes de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles.

Considérant que la part de la taxe d'aménagement acquise par la communauté de communes Seulles Terre et Mer sera utilisée pour satisfaire les besoins en matière de voirie et de cheminements doux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE (5 CONTRE ET 4 ABSTENTIONS):

- ADOPTE le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes pour l'ensemble des communes membres.
- ADOPTE le principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- **DECIDE** que ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune membre, et ayant délibéré de manière concordante ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

mes Seul

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN